PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

ARRETE DU MAIRE
N° 2016/011

Règlementant l'utilisation des terrains de sports du complexe sportif de Trémaïdic en cas d'intempéries

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu l'avis des services techniques communaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Plouzané,

Considérant que les conditions climatiques et en particulier pluviométriques récentes ont eu pour conséquence de placer les terrains de sports du complexe sportif de Trémaïdic dans un état technique tel que leur utilisation mettrait en cause leur intégrité et leur état pour l'avenir et exigerait des travaux de remise en état, notamment des surfaces de jeu, interdisant leur utilisation pour une durée supérieure à celle prévue par le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction

Compte tenu des conditions météorologiques défavorables et dans le souci de protéger la pelouse, toutes compétitions sont interdites les samedi 16/01/2016 et dimanche 17/01/2016 sur les terrains de sports :
☐ principal A, ☒ annexe B, ☒ annexe C du complexe sportif de Trémaïdic, propriété de la commune.

Article 2 : Modalités de publication

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie ainsi que sur le site.

Article 3 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage : 15/01/2016

PLOUZANE, le 15/01 2016

Décision rendue exécutoire le : 15/01/2016

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.